

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 7eme07_2025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/08/2025

Objet : 7ème délib du 23 juillet 2025 convention de mise à disposition d'emplacements sur le marché LAFLO
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Guadeloupe

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes spéciaux et divers

Date de télétransmission : 01/08/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 7_me d_lib du 23 juillet 2025 convention de mise _ disposition d_emplacements sur le march_ LAFLO Chambre de Metiers et de l_

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20250801-7eme07_2025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/08/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-
COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

-=-
Numéro de la délibération
7^{ème} délibération

-=-
Objet : Convention de mise à disposition d'emplacements sur le marché LA FLO pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Guadeloupe

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-trois du mois de juillet, à seize heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
17 juillet 2025

Membres
en exercice : 35

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Liliane MALACQUIS, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 24 juillet 2025

SAINTE-ANNE,
Le 24 juillet 2025

Absents représentés (05) : M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPÉ), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Christian BAPTISTE), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Valérie HUGUES (représentée par Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN).

Absents excusés (02) : M. Patrick GALAS, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

Absents (05) : M. Jacques KANCEL, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, M. Patrick SOLVET, Mme Sylvia LAPTES.

Secrétaire de séance : Mme Nicole BAZZOLI

Le conseil municipal :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L. 2122-1 à L2122-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du territoire en date du 19 juin 2025 ;

Après exposé du maire ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1 : d'approuver la mise en place de la convention de mise à disposition d'emplacements sur le marché LA FLO.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune Sainte-Anne et la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Région Guadeloupe.

Article 3 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Francs BARSISTE


*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*